

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24.524

Objet :

**Occupation du domaine public
Comité des fêtes des Sieyès
Place Théodore Aubanel
du 19 au 21 juillet 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2212 ;

VU la demande en date du 20 avril 2024 formulée par M. Christophe SEVENIER, président du comité des fêtes des Sieyès, afin d'organiser les festivités de la Sainte Madeleine ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETONS :

Article 1 : Le comité des fêtes des Sieyès est autorisé à occuper le domaine public place Théodore Aubanel du vendredi 19 juillet à partir de 8h au lundi 22 juillet 2024 à 2h dans le cadre de l'organisation de la fête de la Sainte Madeleine.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Théodore Aubanel du jeudi 18 juillet 2024 à partir de 21h au lundi 22 juillet 2024 à 8h.

La circulation sera en sens unique (montant) de la place Théodore Aubanel, chemin des Rouquets jusqu'à l'intersection de la rue de la Grande Gorge du vendredi 19 juillet à partir de 18h au lundi 22 juillet 2024 à 3h.

Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : . Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : . L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, et transmis à la police municipale, à la police nationale, au service communication, au service Animations et aux services techniques Municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 30 MAI 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI